DÉCLARATION LIMINAIRE A LA FS DU CSAL DU 7 AVRIL 2023

Monsieur le Président,

Hier, partout sur le territoire, plus de 2 millions de manifestants ont montré leur opposition à la réforme des retraites qui est brutale, injuste et injustifiée.

Malgré une grève longue, particulièrement éprouvante dans ce contexte d'inflation, les travailleurs et travailleuses du public comme du privé continuent en masse à faire grève et à manifester leur opposition au recul de l'âge légal de départ à la retraite.

La morgue et le mépris du gouvernement et du Président de la République n'ont que trop duré. Il faut désormais écouter l'intersyndicale et tous ceux et celles qui se sont mobilisés depuis le mois de janvier : cela signifie retirer cette réforme minoritaire qu'Emmanuel Macron tente d'imposer par la force, par le 49-3, comme par la répression policière.

Solidaires Finances Publiques salue et apporte son soutien à tous·tes les collègues agent·es publics qui se mobilisent contre cette réforme injuste, inutile, et inefficace, et appelle à maintenir la pression sur le gouvernement, par la grève, les manifestations, et les actions notamment de blocage.
De nouveau, le jeudi 13 avril, une grande journée de grève, de lutte, et de solidarité contre la réforme s'annonce.

Solidaires Finances Publiques appelle une fois encore au retrait pur et simple du texte.

Concernant l'instance de ce jour et plus particulièrement la politique immobilière de l'État :
Par un courrier du 8 février 2023 adressé à l'ensemble des ministères des préfectures et opérateurs, la première ministre E. Borne dresse les orientations de la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles de l'État. Le triptyque efficacité du service public, maîtrise des dépenses et réduction de l'empreinte environnementale est le cœur de la politique immobilière de l'État mais derrière se cache un maître mot, celui de la rationalisation des espaces. Les dépenses immobilières pèsent lourd dans le budget de l'État.

Ainsi la définition de l'occupation des m² sera déterminée par l'occupation dite réelle en prenant les modalités de travail comme le télétravail, prônant « l'optimisation des surfaces mobilisées » et « la mutualisation partielle ou totale des postes de travail individuels d'un service ». Bien sûr cet objectif permettrait d'améliorer les conditions de travail des personnels et de libérer des espaces pour d'autres services de l'État et/ou de transformer des espaces de travail en logements. Ce chantier serait selon la lettre de cadrage accompagné par une association des agentes et des agents mais aussi d'une concertation avec les représentants des personnels.

Pour Solidaires Finances Publiques ce triptyque interroge à plusieurs niveaux.

Tout d'abord l'établissement du nouveau ratio normatif de 16m2 de surface utile brute (SUB) n'a été vu et ni déterminé dans un échange institutionnel, mais il est d'application immédiate dans les nouveaux projets immobiliers qu'ils soient neufs ou de rénovation.

Autre sujet d’interrogation, celui de la détermination de nombre d’agents, ou faut-il dire maintenant « résidents », des espaces de travail. Selon les annexes à cette lettre, le décompte du nombre de résidents se détermine par les emplois en ETP (Équivalent Temps Plein) par service, modéré par la présence effective dans le bâtiment. Ainsi, si les postes vacants rentrent dans les ETP, les postes en sur-effectifs en sont exclus et sont diminués des temps partiels et des congés. A partir d’une certaine quotité de télétravail, ce ratio est également diminué.

Autres nouvelles notions, celles de l’« utilisation régulière » des espaces de travail et de « position de travail ». La notion d'« utilisation régulière » peut faire entrer dans le calcul des m² des prestataires ou vacataires installés de façon perenne, a contrario la notion de « position de travail » permet de diminuer les espaces utiles. Derrière ce dernier élément se cachent les agents et agentes en télétravail, les personnels nomades. De plus, il ne s’agit plus de remettre à chaque agent un espace à lui de travail, mais des espaces dits partagés qui lui permettent de travailler.

Cette nouvelle doctrine de la politique immobilière de l’État a pour seul objectif celui de baisser les coûts de fonctionnement de l’État. La soi-disant amélioration des conditions d’exercice des services publics et des conditions de travail ne sont que des alibis.

La DGFiP a déjà lancé bon nombre de projets immobiliers et est même précurseur en la matière mais l’ensemble de ces projets vont devoir se mettre en adéquation avec cette doctrine. A ce stade l’association des personnels reste limitée. Les informations, présentations et concertations avec les représentants de personnels restent compliquées, surtout lorsque ces projets impliquent plusieurs acteurs comme pour les services relocalisés.

Enfin, cette nouvelle orientation marque la volonté du moindre coût sur la question bâtimentaire. Si on peut être en accord avec la sobriété énergétique, elle nécessite des investissements publics importants pour limiter les passoires thermiques des immeubles administratifs et ne doivent pas se faire sur le dos des conditions de travail des personnels. De plus, cette doctrine questionne sur les engagements pris par l’administration, telle que la possibilité de réversibilité du télétravail actée dans le protocole ministériel dédié .

Pour Solidaires Finances Publiques, l’enjeu de la politique immobilière de l’État ne doit pas être le facteur contraignant à l’exercice de nos missions, à la présence territoriale des services publics et surtout pas considéré comme uniquement une dépense qu’il faudrait limiter mais comme un investissement pour lequel l’État et ses administrations devraient être exemplaires.

Nous demandons à ce que le projet de rénovation de la cité administrative, puisqu’il transforme des espaces de travail, soit soumis à la consultation préalable de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail au titre de l’article 69 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020. En effet il s’agit là d’un projet important modifiant les conditions de santé ou de sécurité ou les conditions de travail.

Le projet de réorganisation présenté à la FS doit être complet et précis afin d’appréhender toutes les conséquences sur les conditions de travail des agents et agentes et d’en mesurer l’impact sur leur santé et leur sécurité.

A l’issue des débats, les membres de la FS rendront un avis argumenté et motivé qui sera soumis à un vote de l’instance.

Nous demandons à être associés aux discussions en amont.

Nous vous rappelons les termes de l’annexe 1 aux Orientations de la Politique Immobilière de l’Etat, à savoir que toutes les évolutions envisagées devront être précédées « d’un dialogue de qualité avec les représentant·es du personnel » et discutées « en associant étroitement les agents à toutes les étapes de leur déclinaison ».

Or nous avons appris l'existence d'autres plans que ceux transmis en février 2022, pourquoi ne sont-ils pas communiqués aux OS ?

Un GT accueil a bien été organisé en associant les agents. Cependant, l'exigence de rationalisation et la logique de moindre coût aboutissent à un accueil totalement sous-dimensionné, dénoncé par les personnels, sans qu'aucune modification ne soit envisagée.
Les usagers devront patienter à l'extérieur, et ce toute l'année, avec toute l'agressivité que cela provoquera à l'égard de l'agent ou de l'agente d'accueil, alors même que cette personne sera très isolée, puisque ses collègues se trouveront à l'étage. Cela posera de graves de problèmes de sécurité.

Du fait de cette politique immobilière, les agents et agentes des bâtiments C et D ne sont absolument pas pressés que les travaux se terminent et d'investir la cité administrative rénovée.
Cela aurait pu être un beau projet, mais il aboutira in fine à une nouvelle dégradation des conditions de travail des agents.

Aujourd'hui les restructurations, les réformes successives liées aux suppressions d'emploi, la massification du télétravail ont déjà des effets sur le travail et la santé des personnels qui ne sont plus en capacité d'effectuer un travail de qualité. Les nouvelles exigences en matière immobilière représentent une contrainte supplémentaire qui va peser sur les personnels et amplifier les difficultés déjà rencontrées.

Or, faut-il le rappeler le travail et son organisation peuvent être facteurs de risques psychosociaux. Les RPS sont « les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental ». Le rapport Gollac et de nombreuses autres études ont démontré que ces risques professionnels sont susceptibles de générer des atteintes à la santé tant physique que mentale. Les rapports sociaux au travail vont être directement impactés par la modification des lieux de travail.

Nous souhaiterions savoir, au vu des surfaces de bureau très exiguës, si du flex-office est envisagé.

Nous vous rappelons que le fait de ne plus avoir un poste de travail attribué au sein du collectif comporte de nombreux risques et effets pervers :

- perte de repères professionnels et du sentiment d'appartenance à un collectif
- sentiment de déconsidération (être traité comme un pion) et de dépossession
- risque d'isolement si on n'arrive plus à pouvoir travailler, échanger avec les collègues de son service
- compliquer les échanges entre collègues
- prolonger sur le lieu de travail l'isolement du télétravail
- télétravailler davantage
- fragiliser le collectif de travail et distendre l'intérêt au travail
- risque de désengagement du travail
- déshumanisation de l'organisation du travail
- compromettre la sécurité et la circulation des personnes dans le bâtiment
- conséquences possibles sur la santé physique et mentale des personnels

Enfin, concernant les locaux de Commercy, nous souhaitons qu'une jauge soit installée afin de suivre l'évolution de la fissure présente sur un des murs extérieur. Si la mairie, propriétaire des locaux, ne s'en charge pas, nous demandons à ce que la DDFiP y pourvoie rapidement. Vous êtes en effet, Monsieur le Directeur, responsable de la santé et de la sécurité de vos agents.